

ARRETE DU MAIRE	
AM/005/2024	

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
À UN ADJOINT AU MAIRE DURANT LES ABSENCES DE MADAME LE MAIRE**

Le Maire de BREUILLET,

Vu les articles L 2122-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Richard VIVIER, 1^{er} Adjoint au Maire, durant les absences de Mme le Maire **du 7 au 13 février 2024 inclus**.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 7 février 2024.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

M. Le Sous-préfet de Palaiseau,
M. Richard VIVIER, 1^{er} Adjoint au Maire.

Fait à Breuillet, le 19 janvier 2024



Mme Le Maire


Véronique MAYER